

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON**

**CANTON DE SAINT VIT**

**COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT**

**EXTRAIT**

*Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*

Séance du mois de février

**Date de convocation :**

11 février 2021

**Date d'affichage :**

24 février 2021

**Nombre de conseillers  
en exercice :**

26

**N°2021-02-010**

**Objet de la délibération :**

Convention de mise à disposition du personnel de la commune au Syndicat Intercommunal de la Perception.

Résultat du vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**Nombres de conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 22

Représentés : 2

Absents : 2

L'an deux mille vingt et un, le 18 février à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

**Secrétaires :** Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud VERDENET.

**Absents excusés :** SIZINE Réjane  
PRETRE Stéphane

**Procurations :** Laurence CORNIER à Dominique NICOLIN  
Carlos FONTINHA à Pascal ROUTHIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 25 janvier. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition du personnel de la commune au syndicat intercommunal de la perception a été adoptée en séance du conseil municipal du 20 mars 2018 (succédant à une convention adoptée le 30 octobre 2014), et est arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

Dans un souci de bonne organisation des services, il est nécessaire de reconduire cette convention pour les compétences suivantes : secrétariat – gestion financière – entretien du bâtiment, jusqu'au 31 décembre 2022.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel de la commune au Syndicat Intercommunal de la Perception.**

*Pour : 24    Contre : 0    Abstention : 0*

Délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**

